



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 16 du mois de décembre à vingt heure trente, le conseil municipal de la Commune de JOUY-LE-POTIER (Loiret), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Gilles BILLIOT, Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 11
Nombre de conseillers municipaux votants : 15
Date de convocation du conseil municipal : 09 décembre 2022

Présents :

Gilles BILLIOT	Jean-Benoît PELLETIER	Pascale SZCZERBAL
Catherine COLAS	Thierry ZION	Colette DELVINGT
Pascal HERRERO	Michel GAUDÉ	Christine LALIÈRE
Nicole BERRUÉ	Florence NOYER	

Absents excusés :

Madame Patricia GAUTHIER a donné pouvoir à Madame Colette DELVINGT
Monsieur Jean-François ROBINET a donné pouvoir à Monsieur Thierry ZION
Monsieur Benoît MALARD a donné pouvoir à Nicole BERRUÉ
Monsieur Boubacar DIALLO a donné pouvoir à Gilles BILLIOT

Christine LALIÈRE élue secrétaire de séance

- **Demande d'ajout à l'ordre du jour : Choix de l'architecte pour l'extension Pôle Santé**
- **Délibération n°2022/10/14/01 : Validation du compte-rendu du 23 novembre 2022**

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOpte le compte rendu de séance du conseil municipal du 23 novembre 2022.

- **Délibération n°2022/12/16/02 : Renouvellement de la convention au service Médecine Préventive du CDG45**

La Commune a passé une convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive pour les agents. La présente convention vient à terme au 31/12/2022. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à ce service et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et les avenants s'y afférant.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DONNE un avis favorable à la signature de l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.

CHARGE, AUTORISE et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents et mener à bien cette affaire.

➤ **Délibération n°2022/12/16/03 : Financement classe de découverte**

Considérant la demande des enseignants en date du 17 octobre 2022 concernant le projet de départs en classe de découverte pour les classes de MS et GS, soit 49 élèves (23 en MS et 26 en GS) pour un départ du 13 au 15 mars 2023.

Considérant que la participation financière du Conseil Départemental du Loiret est attribuée uniquement si la commune participe au financement et seulement pour des classes d'élémentaires,

Considérant que, jusqu'à aujourd'hui, le conseil municipal faisait bénéficier, à chaque enfant jovicien, d'une participation communale pour un voyage en maternelle et un voyage en élémentaire,

Considérant que le coût du séjour est de 180 euros pour les familles avec transport compris

Considérant la participation de la Coopérative de l'école et de l'AIPEJ

Considérant l'état financier proposé par l'école, ci-dessous :

	MS – 3 jours	GS – 3 jours
Coût du séjour	180 €	180 €
Participation de la coopérative de l'école	40 €	40 €
L'AIPEJ	12 €	12 €
Reste à financer	128 €	128 €
Montant total (49 élèves)	6 272 €	

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une somme forfaitaire de 12,00 € par enfant pour les deux classes de découverte, maternelle soit un montant total de 588,00 €

AUTORISE, CHARGE et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

➤ **Achat local ZAC Poterie : RETIRÉ**

➤ **Délibération n°2022/12/16/04 : Choix entreprise VIDEOPROTECTION**

Considérant la nécessité d'installer un système de vidéoprotection suite aux cambriolages qui ont eu lieu sur la commune

Considérant l'étude faite sur la pertinence de l'installation d'un tel système sur la commune, cette étude réalisée par la gendarmerie fournit des recommandations sur l'implantation des caméras afin d'optimiser la surveillance des zones

Considérant l'exposé de Monsieur Pascal HERRERO

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE l'implantation du système de vidéoprotection pour un montant total de 97 684,20 € HT

DESIGNE l'entreprise CITEOS pour l'installation de la vidéoprotection

CHARGE, AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents afférant

➤ **Délibération n°2022/12/16/05 : Demande de subvention pour la vidéoprotection**

Considérant la nécessité d'installer un système de vidéoprotection
Considérant l'appel d'offre envoyée le 18 octobre 2022
Considérant le choix de l'entreprise CITEOS
Considérant le coût prévisionnel de 97 684,20 € HT

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOLLICITE le soutien au taux le plus élevé de la DETR ou du DSIL pour l'installation de vidéoprotection sur la commune de Jouy-Le-Potier

CHARGE, AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n°2022/12/16/06 : Choix architecte extension Pôle Santé**

Considérant l'utilité d'agrandir le Pôle Communal de Santé qui est complet à ce jour
Considérant qu'une parcelle d'environ 575 m² est disponible juste à côté du pôle santé
Considérant que le Pôle Santé a été construit en 2017 avec le cabinet GILBERT AUTRET ARCHITECTURE
Considérant que pour que la décennale soit valide, l'extension du Pôle Santé doit avoir le même architecte que la partie existante actuelle
Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire Gilles BILLIOT

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONFIE au cabinet GILBERT AUTRET ARCHITECTURE l'extension de 311 m² du Pôle Santé
ACCEPTE l'offre financière proposée par le cabinet GILBERT AUTRET d'un montant de 7 % du coût HT des travaux
AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire

➤ **Mise en place Syndic Pôle Santé : RETIRÉ**

➤ **Délibération n°2022/12/16/07 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement pour l'exercice 2023**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les budgets communaux seront votés le vendredi 31 mars 2023 et que la commission finance se réunira le vendredi 03 mars 2023 (sous réserve).

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite de 25% avant l'adoption des budgets primitifs qui devra intervenir avant le 31 mars 2023.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des sommes inscrites ci-dessous et égal au 25% possible sur les crédits d'exécution précédent

Budget principal Chapitre	COMPTE	Prévu 2022	Autorisations 2023
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2032- Frais de recherches et de développement	10 000,00 €	2 500,00 €
	2051- Concessions et droits similaires	7 750 ,00 €	1937,90 €
204- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES	204132- Départements Bâtiments et installations	141 250,00 €	3 531,50 €
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2112- Terrains de voirie	50 000,00 €	12 500,00 €
	2113- Terrains aménagés autres que voirie	305 000,00 €	76 250,00 €
	2116- Cimetières	11 250,00 €	2 812,50 €
	2128– Autres agencements et aménagements de terrains	78 750,00 €	19 687,50 €
	21318- Autres bâtiments publics2128	104 000,00 €	26 000,00 €
	2152- Installations de voirie	270 675,00 €	67 668,75 €
	21533 – Réseaux câblés	50 000,00 €	12 500,00 €
	21534- Réseaux d'électrification	237 989,31 €	59 497,32 €
	2158- Autres installations, matériel et outillage	136 000,00 €	34 000,00 €
	2182- Matériel de transport	12 500,00 €	3 125,00 €
	2183 -Matériel de bureau et matériel informatique	10 126,09 €	2531,52 €
	2184 - Mobilier	13 250,00 €	3 312,50 €
23- IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2313- Constructions	5 000,00 €	1250,00 €

Budget Eau et assainissement Chapitres	Prévu 2022	Mandatement 2023
16- EMPRUNT ET DETTES ASSIMILÉES	134 000,00 €	33 500,00 €
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	401 682,56 €	100 420,64 €
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	450 000,00 €	112 500,00 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	588 201,97 €	147 050,49 €

➤ **Délibération n°2022/12/16/08 : Décision Modificative**

Considérant le Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives,
Considérant les modifications nécessaires afin d'être en conformité avec la législation concernée,

MODIFIE les inscriptions budgétaires telles que proposées sur le budget principal de la façon suivante :

45175 Code INSEE	JOUY LE POTIER Commune de Jouy le Potier	DM n°6 2022
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 16.12.2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6531 : Indemnités	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6535 : Formation	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65738 : Autres organismes publics	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €
Total Général		1 800,00 €		1 800,00 €

CHARGE, AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire et signer tout document afférent à la présente délibération.

➤ **Informations et questions diverses :**

- Monsieur Le Maire informe et indique :
 - Qu'une micro-crèche va ouvrir rue des sarments (environ 10/12 enfants seront accueillis), la propriétaire a déjà 3 micro-crèches sur la région
 - Qu'une employée administrative est enceinte et qu'il va falloir répartir ses tâches pour la continuité du service public
 - Que la pharmacienne vend son fonds de commerce, elle restera néanmoins la propriétaire des murs et le personnel actuel sera conservé
 - Qu'un courrier de l'INSEE précise qu'en 2022, il y a eu le recensement de la population (1631 habitants) mais qu'au 1^{er} janvier 2023 sera appliqué le chiffre comptabilisé en 2020, c'est-à-dire $1504 + 25 = 1529$ habitants

- Madame Catherine COLAS informe :
 - Que le marché de Potier a très bien fonctionné malgré le froid ce jour-là, prochain marché prévu le week-end du 10-11 juin 2023

- Monsieur Thierry ZION souhaite remercier l'Amicale du Personnel pour la soirée de Noël et l'ensemble des élus se joint à lui

- Monsieur Pascal HERRERO informe :
 - Que la Grillade Party de l'Amicale du Personnel se fera à Jouy-Le-Potier aux Champs- Bretons

➤ **Dates à retenir :**

- ❖ Conseil municipal 03 février 2023 à 20h30
- ❖ Commission Finances 10 mars 2023 à 18h00
- ❖ Conseil municipal 31 mars 2023 à 20h30
- ❖ Conseil municipal 12 mai 2023 à 20h30
- ❖ Conseil municipal 30 juin 2023 à 20h30
- ❖ Dictionnaires 01 juillet 2023
- ❖ Conseil municipal 08 septembre 2023 à 20h30
- ❖ Conseil municipal 20 octobre 2023 à 20h30
- ❖ Réunion publique 17 novembre 2023 à 20h30
- ❖ Conseil municipal 15 décembre 2023 à 20h30

Monsieur le Maire remercie le conseil et clôt la séance à 21h30

